C/2025/5872

31.10.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12138 — TATA MOTORS / IVECO GROUP)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5872)

1. Le 23 octobre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TML Commercial Vehicles Limited («TML», Inde),

— Iveco Group N.V. (Pays-Bas).

TML acquerra indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Iveco Group, à l'exclusion de ses activités dans le domaine de la défense, qu'elle exerce sous les marques IDV et ASTRA.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 30 juillet 2025.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TML: société indienne active à l'échelle mondiale dans le secteur automobile, notamment dans la conception, la fabrication et la vente de véhicules utilitaires;

— Iveco Group: société cotée à la bourse Euronext Milan, principalement active dans la conception, la fabrication et la vente de véhicules utilitaires, tels que des camions et des autobus, ainsi que de produits de transmission.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12138 — TATA MOTORS / IVECO GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.